

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**JEUDI 03 OCTOBRE 2024 – 18H00**
SALLE DES FETES – SALSES-LE-CHATEAU

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 03 octobre à dix-huit Heures, le Comité Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire – Salle des Fêtes à SALSES-LE-CHÂTEAU sous la Présidence de M. Jean MAURY, Président.

Date envoi de la Convocation : 27/09/2024

MEMBRES EN EXERCICE : 59**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 28**

AUROY Jean-Jacques	PEREZ Michel
BERNARDY Laurent	PORTEIX Yves
BOBE Jean	PUIG Louis
BRUNELLE Laurent	PUJOL Gérard
CASAS Gilles	ROIG Robert
FOURCADE Didier	SCHMITT Henri
GARCIA Michel	SILVESTRE Joseph
GARRIDO Roger	SOLER Gérard
GILLARD André	SOURRIBES Pierre
JORDA Edmond	SUCH Christophe
LAURENT Jean	TARDA Robert
MARTINEZ Théophile	TRISTANT Benoît
MAURY Jean	VIGNAU Gilbert
PASCUAL Robert	VINCIGUERRA Jean-Louis

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 04

LE BELLEC Jean-Louis suppléant de ARNAUDIES Jacques
MACABIES André suppléant de CAMPS Philippe
PALOFFIS Guy suppléant de BILLES Jean-Paul
PLAZA Gérard suppléant de MAYDAT Jean-Marie

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 24

ARIS Jean-Marie	JALLAT Jean-Louis
CAMSOULINES Hervé	LOPEZ Thierry
CHAMBON Jean-Louis	MAROT Jean-Marie
ELIAS Gérard	PENEL Franck
FANTIN Gilbert	PI Sébastien
FARRE Joseph	PONSA Serge
GARCIA-VIDAL Madeleine	PORTEILS Ludovic
GIBERT Jean-Michel	PUIGNAU Alexandre
GOMEZ Claude	SANCHEZ Sébastien
GOT Alain	SIRACH Joseph
GOT Patrick	THIBAUT Jean-Jacques
GRAU Claude	TORRENS Jean-Claude

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 03

DIDIER Claude à Jean MAURY
LLOBET Guy à PORTEIX Yves
MARGUERON Gérald à Edmond JORDA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUJOL

Monsieur Jean-Louis LA FRANCHI, Adjoint au Maire de la commune de SALSES-LE-CHATEAU prend la parole et fait le meilleur des accueils au Sydeel66, il excuse Monsieur Jean-Jacques LOPEZ Maire de la commune pour son absence.

Le Président, Jean MAURY le remercie pour son accueil amical et excuse Monsieur Jean-Michel GIBERT élu de la commune et membre titulaire du secteur local d'énergie « Corbières Salanque Méditerranée » pour son absence.

Il fait ensuite mention du remarquable patrimoine historique et culturel de la commune, notamment par ses 4 sites Natura 2000 qui sont le Château, les complexes lagunaires et étangs de Salses et Leucate.

Le Président du Sydeel66 présente ensuite les membres présents autour de la table et les remercie de leur présence :

Messieurs Edmond JORDA et Michel GARCIA Vice-Présidents du Sydeel66,
Monsieur Marc TANGUY, Directeur des relations des collectivités locales des P.O. qui interviendra en fin de séance pour une présentation des dispositions liées à la fin du cuivre dans les réseaux de communications électroniques,
Monsieur Lionel VIDAL, Directeur Général des Services du syndicat,

Le Président rend compte des décisions prises par délégation du Comité Syndical et des délibérations du Bureau Syndical.

Le Vice-Président, Edmond JORDA énumère les décisions modificatives actées au cours de l'année 2024 :

DMF012024-BP : Décision modificative Fongibilité n°01 – Budget Principal (Vingrau)

DMF022024-BP : Décision modificative Fongibilité n°02 – Budget Principal **ANNULEE**

→ (Corbère-Les-Cabanes)

DM02-2024 Délibération CS34032024 : Décision modificative n°02 – Budget Principal **REPLACE**

→ (Egat/Latour Bas Elne/Font Romeu)

DMF032024-BP : Décision modificative Fongibilité n°03 – Budget Principal

→ (Planes/Salses/Los Masos/Le Perthus/Corbères Cabanes)

DMF042024-BP : Décision modificative Fongibilité n°04 – Budget Principal

→ (Opoul-Périllos)

DMF012024-IRVE : Décision modificative Fongibilité n°01 – Budget Annexe IRVE

→ Subventions d'investissement – Installations matériel et outillage techniques (en cours)/Immo

Aucune observation des membres présent n'a été formulée.

Après avoir acté que le quorum est atteint, et précisé que la présence des élus est indispensable jusqu'à la fin des votes des points annoncés à l'ordre du jour, le Président ouvre la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation compte rendu de la séance du 20 juin 2024
3. Décision modificative Budget principal N°5
4. Décision modification Budget annexe IRVE N°2
5. Rapport d'analyse du Compte Rendu d'Activité Concession Enedis/Edf 2023
6. Adhésion à la compétence optionnelle EP de la commune de GLORIANES
7. Appel à Initiative Privée pour le déploiement d'infrastructures privées de bornes de recharge
8. Acquisition foncière commune de VALMANYA – Parcelle antenne relais
9. Fonds de transition énergétique
10. Convention Constitutive de Groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique - Territoire d'Energie du Tarn (81)
11. Convention Constitutive de Groupement de commandes pour l'achat de GAZ, de fournitures, de services en matière d'efficacité énergétique – SYDEEL66 / COLLECTIVITES
12. Convention Constitutive de Groupement de commandes pour l'achat d'Electricité, de fournitures, de services en matière d'efficacité énergétique – SYDEEL66 / CD66 / COLLEGES
13. Actualisation des dispositions relatives au RIFSEEP (CST du 20/06/2024)
14. Fixation du prix des encarts publicitaires des Agendas 2025

INFORMATIONS DIVERSES AU COMITE SYNDICAL – QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Fixation date et lieu des vœux 2025
- ⇒ **Intervention de Monsieur TANGUY Directeur des relations des Collectivités Locales 11/66 (fin du réseau cuivre)**

01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**Délibération N°CS44042024****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE Monsieur Gérard PUJOL**, secrétaire de séance.

Votes exprimés : **35**Pour : **35**Contre : **0**Abstention : **0****02 : APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 20/06/2024****Délibération N° CS45042024****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Le Procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024 a été diffusé à l'ensemble des délégués sous forme dématérialisée. Monsieur le Président demande à l'assemblée si celui-ci n'appelle aucune observation.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024.

Votes exprimés : **35**Pour : **35**Contre : **0**Abstention : **0****FINANCES – BUDGET PRINCIPAL****03. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°5****Délibération N° CS46042024****RAPPORTEUR** : Edmond JORDA, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président donne lecture des points suivants,

I - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS :**A- Créations et inscriptions de nouvelles opérations pour compte de tiers au BP 2024 :**

Suite à l'accord de communes pour la réalisation de nouveaux travaux qui doivent débiter cette année 2024, il est nécessaire de créer de nouvelles opérations pour compte de tiers et d'inscrire de nouveaux crédits en dépenses et en recettes d'investissement, pour chacun des plans de financement approuvés sur les réseaux Eclairage Public et Communications Electroniques.

Ces nouveaux crédits sont à inscrire au BP 2024 en investissement dépenses au chapitre 4581 + N°OP et recettes au 4582 + N° OP.

DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL 2024
CREATIONS DE NOUVELLES OPERATIONS A INSCRIRE AU BP 2024

Fonction 512 : travaux sur le réseau EP

Fonction 758 : Travaux sur le réseau CE (France Télécom)

N°OP	ARTICLES COMPTABLES		FONCTION	COMMUNE	ADRESSE TRAVAUX	MONTANTS	
	DEPENSES	RECETTES				DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES
857	4581857	4582857	512	SOREDE	Rue du Moulin Cassanyes	58 276,80 €	58 276,80 €
			758			40 640,40 €	40 640,40 €
858	4581858	4582858	512	LE BOULOU	Rue Neuve	19 516,80 €	19 516,80 €
			758			4 494,00 €	4 494,00 €
859	4581859	4582859	512	THEZA	Rue de l'Eglise	32 228,40 €	32 228,40 €
			758			39 033,60 €	39 033,60 €
860	4581860	4582860	512	MONTESQUIEU DES ALBERES	Vieux Village tranche 3 - Phase 1	23 090,40 €	23 090,40 €
			758			32 454,84 €	32 454,84 €
861	4581861	4582861	758	VILLELONGUE DELS MONTS	Cami del Vilar - Tranche 2	13 482,00 €	13 482,00 €
862	4581862	4582862	758	VINCA	Rue des Escourmes	23 625,60 €	23 625,60 €
863	4581863	4582863	758	VINCA	Rue Darrers Cortals, Pams, Tripons et Petite Tripon	86 284,80 €	86 284,80 €
864	4581864	4582864	758	ST JEAN PLA DE CORTS	Chemin de la Pave	8 859,60 €	8 859,60 €
865	4581865	4582865	512	PLANES	Chemin de l'Eglise	40 317,60 €	40 317,60 €
			758			30 045,60 €	30 045,60 €
TOTAL DES OPERATIONS NOUVELLES A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2024 EN DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT						452 350,44 €	452 350,44 €
TOTAL DES OPERATIONS NOUVELLES A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2024 EN RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT						452 350,44 €	452 350,44 €

B - Augmentations et inscriptions de crédits supplémentaires suite à avenant ou modification de conventions financières -Inscriptions nouvelles au BP 2024

- Suite aux travaux supplémentaires, il y a lieu de faire un avenant n°2 à la convention de financement de la commune de **LATOUR BAS ELNE « RD 40 entre Charlemagne et Intermarché »** pour inscrire les crédits nouveaux à l'opération pour compte de tiers N°855 sur le réseau FT en dépenses et en recettes pour la somme de **21 800,40 €**.
- Suite au changement de marché public de travaux 2024BTM003 pour le chantier de **BOLQUERE « Avenue de Cerdagne »**, un nouveau devis actualisé a été établi et transmis à la commune en tenant compte du nouveau bordereau de prix qui a subi une inflation. Une convention annule et remplace a été renvoyée à la commune qui l'a acceptée. Il y a donc lieu de rajouter des crédits supplémentaires sur l'opération pour compte de tiers N°845 en dépenses et en recettes pour la somme de **10 615,20 €**.

DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL 2024
INSCRIPTION CREDITS SUPPLEMENTAIRES AUX OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - CREDITS NOUVEAUX AU BP 2024

Fonction 512 : travaux sur le réseau EP

Fonction 758 : Travaux sur le réseau CE (France Télécom)

N°OP	ARTICLES COMPTABLES		FONCTION	COMMUNE	ADRESSE TRAVAUX	MONTANTS	
	DEPENSES	RECETTES				DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES
855	4581855	4582855	758	LATOUR BAS ELNE	RD 40 Entre Charlemagne et Intermarché	21 800,40 €	21 800,40 €
845	4581845	4582845	512	BOLQUERE	Avenue de Cerdagne	6 731,04 €	6 731,04 €
			758			3 884,16 €	3 884,16 €
TOTAL DES OPERATIONS NOUVELLES A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2024 EN DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT						32 415,60 €	32 415,60 €
TOTAL DES OPERATIONS NOUVELLES A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2024 EN RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT						32 415,60 €	32 415,60 €

C - Opérations pour compte de tiers clôturées suite à la fin des travaux
Récupérations des crédits par virements de crédits au BP 2024

Des chantiers sont terminés, il convient de virer les crédits restants par virements de crédits et de les récupérer pour des travaux à venir en dépenses et pour les participations à venir en recettes.

- Soit la somme globale de **- 32 975,89 € en dépenses d'investissements** et de faire un virement de crédit au compte 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » fonction 758 pour **+ 32 975,89 €**.
- Soit la somme de **- 36 026,17 € en recettes d'investissement** et de faire un virement de crédit au compte 13248 « subventions d'investissement non transférables autres communes » fonction 758 pour **+ 36 026,17 €**.

DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL 2024							
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS TERMINEES ET RECUPERATION DE CREDITS PAR VIREMENTS DE CREDITS AU BP 2024							
Fonction 512 : travaux sur le réseau EP							
Fonction 758 : Travaux sur le réseau CE (France Télécom)							
N°OP	ARTICLES COMPTABLES		FONCTION	COMMUNE	ADRESSE TRAVAUX	MONTANTS	
	DEPENSES	RECETTES				DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES
745	4581745	4582745	512	PLANES	Al Mitg Tranche 1 - Phase 1	- €	59,45 €
			758			- €	2 129,64 €
746	4581746	4582746	512	PLANES	Al Mitg Tranche 1 - Phase 2	- €	47,20 €
			758			- 1 032,25 €	2 129,64 €
750	4581750	4582750	512	ARLES SUR TECH	Avenue Bails Barjou	- 777,62 €	777,62 €
			758			- 1 977,20 €	1 977,20 €
772	4581772	4582772	512	OPOULS-PERILLOS	Avenue Pierre Estirach - Tranche1	- 4 955,17 €	5 013,15 €
781	4581781	4582781	758	SALSES-LE-CHATEAU	Avenue Xavier Llobères	- €	79,74 €
784	4581784	4582784	758	LOS-MASOS	Pla de Llounat Rue de l'Eglise - Tranche2	- €	361,83 €
795	4581795	4582795	512	LE PERTHUS	Rue de la Redoute	- €	184,16 €
			758			- €	273,06 €
808	4581808	4582808	512	LATOUR-BAS-ELNE	Centre Bourg	- 736,76 €	736,76 €
			758			- 226,37 €	1 216,37 €
811	4581811	4582811	758	SAINTE LEOCADIE	La Briqueterie RN116	- 907,73 €	367,73 €
813	4581813	4582813	512	PRUGNANES	Rue de l'Eglise	- 130,17 €	- €
817	4581817	4582817	512	PLANES	Al Mitg - Tranche 2	- 3 503,62 €	3 503,62 €
			758			- 1 087,22 €	97,22 €
819	4581819	4582819	512	VINGRAU	Avenue Joffre - Phase 3	- 1 145,86 €	1 145,86 €
			758			- 4 957,20 €	4 687,20 €
821	4581821	4582821	512	BANYULS SUR MER	Rues Guynemer et Richelieu	- 4 291,68 €	4 291,68 €
			758			- 823,19 €	823,19 €
825	4581825	4582825	512	COLLIOURE	Chemin de la Conslation San Jaune - Tranche 3	- 1 019,62 €	719,62 €
			758			- 2 668,58 €	2 668,58 €
834	4581834	4582834	512	ST JEAN PLA DE CORTS	Chemin du Moulin - Phase 1	- 1 001,61 €	1 001,61 €
			758			- 231,49 €	231,49 €
838	4581838	4582838	512	ST JEAN PLA DE CORTS	Chemin du Moulin - Phase 2	- 975,94 €	975,94 €
			758			- 526,61 €	526,61 €
TOTAL DES CREDITS EN DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT A ANNULER						- 32 975,89 €	- 36 026,17 €
TOTAL DES CREDITS EN DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT A VIRER AU 2317 FONCTION 758						- 32 975,89 €	- 36 026,17 €
TOTAL DES CREDITS EN RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT A ANNULER							
TOTAL DES CREDITS EN RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT A VIRER AU 13248 FONCTION 758							

II - AJOUT CREDITS NOUVEAUX SUR CHAPITRE 040 ET 042 POUR GENERATION DES ANNUITES DES AMORTISSEMENTS/REPRISES DES IMMOBILISATIONS TERMINEES AU BP 2024+VIREMENTS DE CREDITS :

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement/Reprise au prorata temporis sur l'année de fin de travaux d'un bien. Ces immobilisations (fiches de biens) sont mises en service dans l'année 2024, il faut donc faire partir les amortissements au prorata

temporis. Pour réaliser l'amortissement en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement, il y a lieu de faire des virements de crédits et d'inscrire les crédits nouveaux soit :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Virement du chapitre 023 fonction 01 - 2 800.33 €
- Vers le chapitre 042 au 6811 fonction 01 + 2800.33 €

EN RECETTE D'INVESTISSEMENT :

- Virement du chapitre 021 en fonction 01 - 2 800.33 €
- Vers le chapitre 040 au 28033 fonction 01 + 192.36 €
- Vers le chapitre 040 au 28041482 fonction 01 + 1 298.35 €
- Vers le chapitre 040 au 2805 fonction 01 + 292.58 €
- Vers le chapitre 040 au 281838 fonction 01 + 1 017.04 €

III - INSCRIPTION CREDITS NOUVEAUX SUR OPERATIONS D'ORDRE AU CHAPITRE 041 « OPERATIONS PATRIMONIALES » AU BP 2024 : Intégration des frais d'études suivi de réalisations – immobilisation en cours

Des annonces légales ont été payées en 2024 au 2033 pour 3 marchés différents qui ont été mis chacun sur un numéro d'inventaire :

- Fiche de biens 2133 Marché public 2024BTM003 lot 2, 3 et 4 « **accord cadre multi-attributaires pour la réalisation de travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques – Lot 2-3-4** » pour **7 784,45 €** au 2033 frais d'insertion fonction 020.
- Fiche de biens 2140 Marché public 2024BTM007 « **accord cadre mono-attributaire pour la réalisation de travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques « Plaine du Roussillon Corbières-Fenouillèdes** » pour **1 235,68 €** au 2033 frais d'insertion fonction 020.
- Fiche de biens 2169 Marché public 2024TVX009 « **accord cadre de travaux mono-attributaire à bons de commande sur les réseaux d'éclairage public sur les communes pour les communes adhérentes au sydeel66 en EP** » pour **2 227,08 €** au 2033 frais d'insertion fonction 020.

Les marchés étant notifiés et étant suivis des faits, ces 3 fiches de biens dans l'inventaire ne peuvent rester au 2033. Soit ces achats sont amortis sur 5 ans, soit ils sont intégrés aux coûts des travaux réalisés sur chacun des marchés de travaux.

Il est proposé d'intégrer les coûts de ces annonces dans le coût des travaux à venir au 2317 « immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo ».

Les crédits de 3 opérations d'ordres sont à rajouter au chapitre 041 en recettes et dépenses d'investissement pour **11 247,21 €** :

- ☞ chapitre 041 – Titre au 2033 et mandat au 2317 fonction 01 pour 7 784,45 €
- ☞ chapitre 041 - Titre au 2033 et mandat au 2317 fonction 01 pour 1 235,68 €
- ☞ chapitre 041 - Titre au 2033 et mandat au 2317 fonction 01 pour 2 227,08 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ **ACCEPTE** la présente décision modificative n°05 du Budget Principal
- ➔ **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision modificative

Votes exprimés : **35** Pour : **35** Contre : **0** Abstention : **0**

04 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE IRVE N°2 Délibération N° CS47042024
RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président donne lecture des points suivants :

I- VIREMENT DE CREDIT SUR OPERATIONS REELLES AU BUDGET ANNEXE IRVE 2024 :

Des participations aux communes ayant été comptabilisées en recettes d'investissement au 13248 « Subv. non transf. Autres communes » en 2022 et 2023 (suite à signature de convention pour fourniture, pose et raccordement de bornes sur diverses communes), il y a lieu d'annuler ces titres par des mandats en investissement au 13248 « Subv. non transf. Autres communes » pour les réaffecter à la bonne imputation comptable soit au 13148 « Subv transf. Autres communes ». La fourniture et pose des bornes étant amortissables, il faut que les participations des communes qui sont rattachées aux actifs amortissables soient enregistrées comme reprises sur amortissements à l'imputation 13148 « Subv transf. Autres communes ».

Il y a donc lieu de mettre des crédits en dépenses d'investissement au 13248 par virement de crédits du :

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » fonction 758 pour - **40 002.37 €**
- 13248 « Subv. Non transf. Autres communes » fonction 758 pour **+ 40 002.37 €**

II- VIREMENTS DE CREDITS SUR OPERATIONS D'ORDRES AUX CHAPITRES 040 ET 042 POUR GENERATION DES ANNUITES DES AMORTISSEMENTS/REPRISES (AU PRORATA TEMPORIS) DES IMMOBILISATIONS TERMINEES DANS L'INVENTAIRE COURANT ANNEE 2024 BUDGET ANNEXE IRVE :

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement/Reprise au *prorata temporis* sur l'année de fin de travaux d'un bien dans l'inventaire. Des fiches de biens pour chacune des bornes posées installées et mises en service sur l'année 2024, il faut faire partir les amortissements/reprises annuels sur subventions au *prorata temporis* sur l'année 2024. Il y a donc lieu de faire des virements de crédits pour réaliser les opérations comptables des amortissements/Reprises soit :

Il y a donc lieu d'inscrire en FONCTIONNEMENT :

- **En DEPENSES :**
 - Virement du chapitre 023 fonction 01 - 6 740.75 €
 - Vers le chapitre 042 au 6811 fonction 01 + 6 740.75 €
- **En RECETTES :**
 - Virement du compte 7078 fonction 758 - 5 512.00 €
 - Vers le chapitre 042 au 777 fonction 01 + 5 512.00 €

Il y a donc lieu d'inscrire en INVESTISSEMENT :

- **En DEPENSES :**
 - Virement du compte 2315 fonction 758 - 5 512.00 €
 - Vers le chapitre 040 au compte 13918 fonction 01 + 3 006.00 €
 - Vers le chapitre 040 au compte 139148 fonction 01 + 2 506.00 €

- **En RECETTES :**
 - Virement du chapitre 021 fonction 01 - 6 740.75 €
 - Vers le chapitre 040 au 28158 fonction 01 + 6 740.75 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la présente décision modificative n°02 du Budget Annexe IRVE
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision modificative

Votes exprimés : **35** Pour : **35** Contre : **0** Abstention : **0**

COMPETENCE AODE (*Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie*)**05 : RAPPORT D'ANALYSE DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE CONCESSION ENEDIS/EDF 2023**
Délibération N° CS480402024

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président expose que le Sydeel66 est l'autorité concédante, organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire des Pyrénées-Orientales. En qualité de propriétaire des réseaux, nous avons confié à EDF/ENEDIS par le biais du cahier des charges de concession signé en date du 14 décembre 2018, la gestion du réseau de distribution d'électricité et la fourniture réglementée d'électricité.

Conformément aux dispositions de l'article L2224-31 du CGCT, Le Sydeel66 doit effectuer le contrôle annuel du délégataire et de son activité.

Le Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) d'EDF et ENEDIS pour le Sydeel66 présente les résultats de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité. Ce rapport couvre la gestion du réseau, les investissements réalisés, ainsi que les efforts engagés pour soutenir la transition énergétique.

L'objectif de cette analyse est de fournir une évaluation des performances d'ENEDIS en 2023, en mettant en lumière les principaux défis, les réussites, et les pistes d'amélioration pour les années à venir. Cette mission a été confiée au cabinet de conseil Smart Grids Conseil.

Les résultats du rapport d'analyse sont :

1. Validation des avancées dans la gestion du réseau :

- **Qualité de la fourniture d'électricité** : Une amélioration notable du temps moyen de coupure a été constatée, passant de 58,4 minutes en 2022 à 43,1 minutes en 2023. Cette performance témoigne de la gestion efficace des interruptions et des efforts d'Enedis pour améliorer la qualité du service.
- **Transition énergétique** : La concession a favorisé l'intégration des énergies renouvelables, notamment par le raccordement de 13 885 installations photovoltaïques en 2023, en hausse de 51 % par rapport à 2022. Ces efforts contribuent significativement aux objectifs de décarbonation de la région.
- **Satisfaction des usagers** : Les taux de satisfaction ont augmenté, avec 91 % pour les clients particuliers et 92,9 % pour les professionnels. L'amélioration de l'accessibilité des

services a permis une meilleure réactivité, notamment dans le cadre des raccordements.

2. Raccordements et investissements :

- Enedis a renforcé les infrastructures du réseau, notamment en améliorant l'enfouissement des lignes pour accroître la résilience aux aléas climatiques.
- Les investissements pour le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ont également progressé, renforçant l'adoption de la mobilité électrique.

3. Valorisation des ouvrages et comptes de résultats :

- Le comité syndical ne se prononce pas sur les comptes de résultats d'Enedis, ni sur la valorisation des ouvrages de la concession, ceux-ci relevant de comptes nationaux. Bien que la concession ait produit un rapport détaillé sur la valorisation des ouvrages, leur validation et l'analyse des comptes d'Enedis nécessitent une expertise approfondie en matière de régulation et de gestion patrimoniale qui ne peuvent être réalisés à la maille de la concession.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les avancées réalisées en 2023 en matière de qualité de service, d'intégration des énergies renouvelables, et de satisfaction des usagers, tout en ne prenant pas position sur la valorisation des infrastructures ou la validation des comptes financiers d'Enedis.

Votes exprimés : **35**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC

06 : ADHESION DE LA COMMUNE DE GLORIANES

Délibération N° CS49042024

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

La commune de **GLORIANES** a délibéré en date du 19 septembre 2024 pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public au Sydeel66.

En application de l'article 6 des statuts sur les modalités de transfert des compétences, chaque commune qui souhaite transférer une compétence notifie sa décision auprès du Président du Sydeel66.

Le Comité Syndical doit ensuite se prononcer par délibération pour intégrer les communes intéressées à l'exercice effectif de la compétence.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, l'adhésion de la commune de GLORIANES à la compétence Optionnelle Eclairage Public à compter du 1er janvier 2025

Votes exprimés : **35**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMPÉTENCE IRVE

07 : APPEL À INITIATIVE PRIVÉE POUR LE DÉPLOIEMENT D'IRVE

Délibération N° CS50042024

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Le Président expose que le Sydeel66 est un syndicat mixte fermé en charge du service public de l'énergie sur le territoire des Pyrénées-Orientales.

Il réalise et soutient, au quotidien, des actions liées à la transition énergétique se diffusant sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre d'un portage mutualisé et équilibré au profit de ses membres.

Conformément à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Sydeel66 est doté de la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire des Pyrénées-Orientales, en lieu et place des communes qui lui ont transféré cette compétence optionnelle.

En partenariat avec ces dernières, le Sydeel66 souhaite permettre le développement de la mobilité électrique de ses administrés mais aussi des usagers en itinérance. Dans cette logique, il est partie prenante du réseau public régional d'IRVE, baptisé « Révéo », au travers d'un marché groupé d'installation et d'exploitation d'environ 1100 bornes représentant près de 2000 points de recharge en région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, qui permet d'assurer une autonomie complémentaire aux véhicules électriques et hybrides rechargeables, se chargeant habituellement au domicile ou sur le lieu de travail.

Aujourd'hui, le Sydeel66 dispose d'un réseau de 87 bornes normales (22 kVA AC avec prise EF et T2) et de 8 bornes rapides (>50 kVA AC/DC avec connecteurs Combo, Chademo et T2).

Ce réseau de borne est exploité et développé au travers d'un marché public avec la société Bouygues.

Dans cette dynamique, le Sydeel66 a déposé en date du 31 juillet 2023 son SDIRVE.

En cohérence avec ces déploiements, le Sydeel66 souhaite ainsi consulter les acteurs privés souhaitant investir en fonds propres sur le domaine public des communes ayant transféré la compétence IRVE au Sydeel66.

Cet appel à initiatives privées répond aux dispositions prévues par les lois 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, en prenant en considération l'essor des ventes de véhicules électriques et hybrides et la sollicitation d'usagers souhaitant bénéficier d'IRVE sur le territoire des Pyrénées-Orientales.

Fort de ce constat, Monsieur le président propose de lancer un appel à initiatives privées qui doit permettre à des opérateurs privés de proposer de nouvelles offres d'IRVE sur les voies publiques.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ENGAGE** une procédure d'Appel à Initiative Privée et de mettre en place les contrats qui pourraient en découler,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **35**Pour : **35**Contre : **0**Abstention : **0**

COMPETENCE OPTIONNELLE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES « CE »**08 : ACQUISITION FONCIERE COMMUNE DE VALMANYA – TERRAIN ANTENNE RELAIS
Délibération N° CS51042024****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président rappelle succinctement les termes de la délibération N°CS49032023 du Comité Syndical du 15 juin 2023.

Pour mémoire, la commune de VALMANYA, était désireuse de quitter le syndicat, notamment pour l'exercice de la compétence TV. Il avait alors été envisagé d'entamer des discussions préalables à un éventuel retrait de cette compétence optionnelle (Communications Électroniques). Le litige portait principalement sur la perception par la commune de redevances qu'elle estimait lui être dues par la société TDF.

Après plusieurs réunions et échanges, un accord a finalement été trouvé.

La commune de VALMANYA accepte de procéder à la vente du terrain lui appartenant, cadastré section A n° 749 au lieu-dit « Camp del Bes » sur la commune de LA BASTIDE, d'une contenance cadastrale de 500 m², au prix de **777,93€** conformément à l'état de liquidation du SITC. Ce prix serait augmenté d'une somme globale et forfaitaire destinée à compenser les loyers que la commune n'a pu percevoir compte-tenu du fait du transfert de compétence et de la résiliation du précédent contrat avec la société TDF.

La somme totale versée par le Sydeel66 à la commune serait donc de 5 830,00€, avec uniquement un prix d'acquisition du foncier de 777,93€.

Dans le cadre de ce règlement amiable et comme le veut l'usage, c'est le Sydeel66, en tant qu'acquéreur, qui supportera les frais notariés et de publication au fichier immobilier.

Il propose de confier le dossier au notaire habituel du Sydeel66, en l'occurrence Maître Gouvernaire, sis au 161 avenue Jean Jaurès à MILLAS.

Le syndicat sollicite l'autorisation de procéder à l'acquisition du terrain, aux conditions indiquées ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au budget et que cela permettrait surtout de résoudre de manière pérenne et définitive ce litige.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée section A n° 749 au lieu-dit « Camp del Bes », sur le territoire de la commune de LA BASTIDE, cédée par la commune elle-même, au prix de 777,93€, augmenté d'une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 5 052,07€ pour compenser les préjudices de tous ordres subis par la commune depuis le transfert de compétence et la résiliation du contrat avec la société TDF,
- **CONFIE** ce dossier à l'étude notariale de Maître Gouvernaire, notaire à MILLAS et D'ASSUMER l'intégralité du coût de l'acte et de ses frais et publication (et autres droits et taxes),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le président à signer tous actes afférents à ce dossier et notamment l'acte d'acquisition futur.

Votes exprimés : **35**Pour : **35**Contre : **0**Abstention : **0**

SERVICE TRANSITION ÉNERGETIQUE
09 : FONDS DE TRANSITION ÉNERGETIQUE (FTE)
Délibération N° CS52042024
RAPPORTEUR : Michel GARCIA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors de la commission transition énergétique réunie le 22 mai 2024 un avis favorable a été émis par l'ensemble des membres afin que ce dossier soit porté à la connaissance du comité syndical pour validation.

Il rappelle que ce dispositif est destiné à soutenir les projets de réhabilitation du patrimoine bâti des collectivités et de développer le déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire.

Ce fonds dont les recettes sont issues principalement de la valorisation des certificats d'économies d'énergie (C2E) est ouvert à l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat. Les projets éligibles doivent être fléchés sur des travaux en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics et faire preuve d'exemplarité et d'innovation en matière d'économie d'énergie.

La liste des actions éligibles est :

ISOLATION :

- Isolation des combles et des toitures terrasses ;
- Isolation intérieure et/ou extérieure des parois ;
- Isolation des planchers bas ;
- Remplacement des menuiseries extérieures ;

CHAUFFAGE :

- Remplacement du système de chauffage par un système efficient et permettant une diminution des émissions de Gaz à effet de Serre (GES) ;

GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT :

- Installation d'un système de GTB ;

ECLAIRAGE INTERIEUR

- Remplacement du système d'éclairage par un système performant et optimisé ;

VENTILATION :

- Installation d'un système performant VMC SF*1 et VMC DF*2

Le principe d'attribution de l'aide repose sur un système de notation contenant une liste d'opérations éligibles avec pour chaque opération :

- Un nombre de points attribués ;
- Les conditions techniques et administratives à respecter pour valider ces points.

Le montant varie de 20 à 35% de l'assiette éligible avec un plafond maximum établi entre 10 000€ et 30 000€ selon le nombre de points attribués.

Les aides sont définies dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES FINANCEMENTS		
Nombre de points	% d'aide (sur le montant HT des travaux)	Plafond d'aide en €
5	20%	10 000€
6 ou 7	25%	15 000€
8 ou 9	30%	20 000€
10 et +	35%	30 000€

L'attribution de l'aide est subordonnée à l'avis de la commission Transition Energétique avant validation par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création du Fonds de Transition Energétique (FTE)
- **APPROUVE** la liste des opérations éligibles au FTE
- **FIXE** le montant de l'enveloppe budgétaire du FTE pour 2025
- **APPROUVE** le pourcentage ainsi que les montants plafonds d'aides attribués par opération
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **35**

Pour : **35**

Contre : **0** Abstention : **0**

10 : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES (ELECTRICITE / GAZ), L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE – SYNDICAT D'ENERGIE DU TARN (SDET- TE81)

Délibération N° CS53042024

RAPPORTEUR : Michel GARCIA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Sydeel66 porte depuis 2015, un groupement d'achat d'électricité et qu'il compte à ce jour plus de 150 membres.

Il explique que dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie (électricité et gaz).

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) et le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG).

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres avec pour objet :

- De constituer un groupement de commandes, sur le fondement des règles de la commande publique ;
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il vise à répondre aux besoins récurrents dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- Acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;
- Travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;
- Valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique. Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement. Il sera assisté des membres pilotes exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique,
- ➔ **ADHERE** au groupement de commandes en tant que membre pilote,
- ➔ **ACCEPTE** le rôle du SDET en tant de coordonnateur de ce groupement de commande,
- ➔ **ACCEPTE** le rôle du Sydeel66 en tant que membre pilote de ce groupement de commande,
- ➔ **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **35**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **0**

11 : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE – SYDEEL66/COLLECTIVITES
Délibération N° CS54042024
RAPPORTEUR : Michel GARCIA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément à ses statuts, le Sydeel66 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes et qu'à ce titre, il porte depuis 2015, un groupement d'achat d'électricité qui compte à ce jour plus de 150 membres.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le groupe de travail « Groupement D'achat d'Energie » réunit en date du 04 juin 2024 a proposé de créer un nouveau groupement de commandes permettant l'achat de gaz.

La présente Convention Constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article L2113-6 à 8 du code de la commande publique de définir son périmètre et ses modalités de fonctionnement.

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la fourniture et de l'acheminement de gaz naturel et de services associés. Il est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la création d'un groupement de commande pour l'achat de Gaz et de services associés,
- **DONNE MANDAT** au Président pour que le Sydeel66 soit le coordonnateur de ce groupement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision

Votes exprimés : **35**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **0**

12 : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES, DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE – SYDEEL66/CD66/COLLEGES**Délibération N° CS55042024****RAPPORTEUR** : Michel GARCIA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Sydeel66 porte depuis 2015, un groupement d'achat d'électricité.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres avec pour objet :

- De constituer un groupement de commandes, sur le fondement des règles de la commande publique ;
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il vise à répondre aux besoins récurrents dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- Acheminement et fourniture d'énergies d'électricité et de services associés ;
- Travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique. Le Sydeel66 est désigné coordonnateur du groupement.

Le Conseil Département est membre du groupement de commande et souhaite intégrer les collèges dans les membres.

Afin de pouvoir contractualiser avec les Collèges qui sont en gestion autonome de leur patrimoine, il est nécessaire de conclure une convention tripartite constitutive de groupement entre le CD66, les Collèges et le Sydeel66.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ **APPROUVE** la convention constitutive de groupement tripartite CD66-Collèges-SYDEEL66
- ➔ **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **35**Pour : **35**Contre : **0**Abstention : **0****RESSOURCES HUMAINES****13 : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU RIFSEEP (CST du 20/06/2024)****Délibération N° CS56042024****RAPPORTEUR** : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président informe qu'aujourd'hui il convient d'actualiser le RIFSEEP en une version consolidée qui réunira toutes les délibérations précédemment actées et ainsi obtenir une meilleure lisibilité notamment des filières administrative et technique et des cadres d'emplois qui en découlent.

De plus, l'évolution du personnel amène à porter une réflexion sur l'organisation et l'exercice des missions. En effet, aujourd'hui le Sydeel66 à développer de nouvelles compétences qu'il

est nécessaire de cadrer par une répartition directement liée à la réglementation par groupes fonctions :

Cadre d'emploi TERRITORIAUX	DECRETS	GROUPE DE FONCTION	PLAFONDS	
			IFSE Annuels	CIA Annuels
FILIERE ADMINSTRATIVE				
ATTACHES	<u>Arrêté du 03/06/2015</u>	A1	36 210 €	6 390 €
		A2	32 130 €	5 670 €
		A3	25 500 €	4 500 €
		A4	20 400 €	3 600€
REDACTEURS	<u>Arrêté du 19/03/2015</u>	B1	17 480 €	2 380 €
		B2	16 015 €	2 185 €
		B3	14 650 €	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	<u>Arrêté du 20/05/2014</u>	C1	11 340 €	1 260 €
		C2	10 800 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE				
INGENIEURS	<u>Arrêté du 05/11/2021</u>	A1	46 920 €	8 280 €
		A2	40 290 €	7 110 €
		A3	36 000 €	6 350 €
		A4	31 450 €	5 550 €
TECHNICIENS	<u>Arrêté du 05/11/2021</u>	B1	19 660 €	2 680 €
		B2	18 580 €	2 535 €
		B3	17 500 €	2 385 €
AGENTS DE MAITRISE	<u>Arrêté du 28/04/2015</u>	C1	11 340 €	1 260 €
		C2	10 800 €	1 200 €
ADJOINT TECHNIQUE	<u>Arrêté du 28/04/2015</u>	C1	11 340 €	1 260 €
		C2	10 800 €	1 200 €

→ La Direction propose de baser sa révision du RIFSEEP sur une « logique fonctionnelle », par conséquent ce sont les fonctions exercées par un agent qui déterminent le groupe de fonctions et non son grade, ainsi les fiches de poste ont été étudiées et actualisées pour chaque agent.

La combinaison de ces critères doit permettre de prendre en compte toutes les spécificités des postes et notamment les technicités particulières ou les compétences rares et ne doivent pas être hiérarchisés, ils doivent rester une donnée objective pour la classification dans les différents groupes de fonctions.

Ainsi il est proposé la répartition des postes et des fonctions liés à l'organigramme dans les groupes de fonctions suivants en référence aux critères mentionnés :

Répartition des fonctions	Groupe de fonction	CRITERES 1	CRITERES 2	CRITERES 3
DGS	A1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : valorisation des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : ce critère retient l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur le poste occupé.	Sujétions particulières et le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
Responsable Finances	B1			
Responsable Travaux-réseaux	B1			
Chargé de mission Energie	B2			
Chargé de mission IRVE-ENR				
GRH-Administration générale	B3			
Assistante commande publique				
Chargé d'affaires	B3			
Chargé de mission ENR				
Economiste de flux				
Chargée de communication	C1			
Assistante de gestion financière	C2			
Agent d'entretien	C2			

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de deux primes cumulatives :

- ⇒ **l'IFSE** : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, constitue l'indemnité principale du RIFSEEP, elle est versée mensuellement, et tend à valoriser l'exercice des fonctions occupées, elle est réglementaire et ne peut excéder les plafonds de répartition par groupes de fonctions soit 100% des montants plafonds applicables.
- ⇒ **le CIA** : Complément Indemnitaire Annuel, seconde prime intégrée au RIFSEEP est versée annuellement en une (privilégiée) ou 2 fractions, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, elle n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Maintien de l'IFSE en cas d'Absence :

ABSENCES	ABSENCES Maintien maximal du Régime Indemnitaire
Congé de maladie ordinaire (CMO)	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
CITIS, Accident de service ou Maladie Professionnelle	
Temps partiel/Mi-temps thérapeutique	
Congé de Longue Maladie (Grave maladie pour les contractuels)	Le régime indemnitaire ne peut être versé (cf : CE du 22/11/2021 n°448779)
Congé de Longue Durée	Maintien du Régime indemnitaire
Congé de maternité, paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption	
Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)	
Suspension de fonctions	Suspension du régime indemnitaire
Maintien en surnombre	
Exclusion temporaire de fonctions	
Absence de service fait	

Cette actualisation a été présentée au Comité Social Territorial en séance du 20/06/2024 qui a rendu un avis favorable.

Toutefois il est important de préciser que malgré cette actualisation les montants affectés aux agents au titre de l'IFSE restent inchangés, seule la définition de critères internes au dispositif nécessite cette actualisation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **ABROGE** les délibérations précédentes :

- ⇒ -Délibération n°32/02/2017 en séance du Comité Syndical du 30/06/2017, instaurant le RIFSEEP notamment pour les grades d'Attachés, Rédacteurs et Adjoints Administratifs ;
- ⇒ -Délibération n°52/03/2017 en séance du Comité Syndical du 15/12/2017, pour les grades des Agents de maîtrise et les Adjoints techniques ;
- ⇒ -Décision n°B04012020 en séance du Bureau syndical du 08/12/2020, pour les grades d'Ingénieurs et Techniciens.

→ **ADOpte** la présente actualisation du RIFSEEP à compter du 01/11/2024

→ **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget 2024 et suivants

→ **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **35**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMMUNICATION

13 : FIXATION DU PRIX DES ENCARTS PUBLICITAIRES DES AGENDAS 2025

Délibération N° CS57042024

RAPPORTEUR : Jean MAURY – Président

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de fixer le tarif d'insertion des encarts pour l'agenda 2025, il propose :

Demi-page : 650€ TTC

Page entière : 1 100€ TTC

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **APPROUVE** les montants proposés soit :

Demi-page : 650€ TTC

Page entière : 1 000€ TTC

→ **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

INFORMATIONS DIVERSES AU COMITE SYNDICAL

- Communication : Fixation date et lieu des vœux 2025

→ **Intervention de Monsieur TANGUY Directeur des relations des Collectivités Locales 11/66 (fin du réseau cuivre)**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Monsieur Gérard PUJOL
Secrétaire de séance



Monsieur Jean MAURY
Président du Sydeel66

